Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 035-213500325-20251208-DCM_2025_095-DE

COMMUNE DE BOURGBARRÉ
REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 08 DECEMBRE 2025

Date de convocation :	02/12/2025	
Nombre de conseillers :	En exercice :	27
	Présents :	18
	Absents :	8
	Pouvoirs :	6
	Votants :	25

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi huit décembre, le Conseil municipal de Bourgbarré, régulièrement convoqué selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12 du CGCT, **s'est réuni à vingt heures à la Mairie**, salle du Conseil municipal, sous la présidence M. Franck MORVAN, Maire.

Étaient Présents :
Mme AGRESTA Caroline, M. ARONDEL Thierry, M. BAUDOIN Hervé, M. BERTRAND Alain, Mme BOUTHEMY Catherine, M. BUISSERET Rudolf, Mme DISGECMEZ Aurélia, Mme GAUTIER Carole, M. GÉRARD Éric, Mme LE CHÊNE Véronique, M. LERAY Jérémie, M. MARTINO Agostino, M. MORVAN Franck, Mme PRODHOMME Sophie, Mme ROSÉ Gwénola, M. SILVANI Malo, M. SORAIS Jean-Paul, M. THOMAS Philippe,

Absents : M. GUEHENNEUC David, M. MOUSSAULT Frédéric.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme FALAISE Céline à M. SORAIS Jean-Paul, Mme GOUVILLE Anne à Mme AGRESTA Caroline, M. HARDY Alphonse à M. BERTRAND Alain, Mme LESCARRET Marie à M. MARTINO Agostino, Mme MORALES Marjorie à Mme BOUTHEMY Catherine, Mme PEROCHAIN Erica à M. BAUDOIN Hervé, M. THOREZ Rodrigue à M. BUISSERET Rudolf.

Secrétaire de séance : Mme GAUTIER Carole.

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le Conseil municipal peut commencer ses travaux conformément à l'article L.2121-17 du CGCT. Les membres du Conseil municipal reconnaissent que les convocations ont été régulières et qu'une note de synthèse était bien annexée aux convocations.

*****

DELIBERATION N°2025-095 – ENFANCE-JEUNESSE – Fixation des tarifs 2026 des services périscolaire, extrascolaire, restauration/temps méridien et jeunesse

Rapporteur : Mme Catherine BOUTHEMY, 3ème Adjointe déléguée à la Petite enfance, Education, Jeunesse

Vu le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,
Vu l'article R 531-52 du Code de l'Education,
Vu la délibération n°2023-005 relative à l'approbation des tarifs 2023 des services périscolaire, extrascolaire, restauration collective, jeunesse et définition de nouvelles tranches,
Vu la délibération n°2024-080 relative à la tarification sociale du restaurant scolaire,
Vu l'avis favorable de la Commission Petite Enfance-Education-Jeunesse du 20 novembre 2025.

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 035-213500325-20251208-DCM_2025_095-DE

EXPOSÉ :

La commune de Bourgbarré est organisatrice d'accueils périscolaires, extrascolaires, et d'un service de restauration/temps méridien.

La tarification de ces services est soumise à des tarifs différenciés en fonction du quotient familial mis en place en 2009, réactualisés en 2016 ainsi qu'en 2023. Les tarifs sont réactualisés chaque année.

Pour l'année 2026, il est proposé une revalorisation de ces tarifs de 1.3%, montant estimé de l'inflation 2026. Ils seront applicables entre le 1er janvier et le 31 décembre 2026.

La commune de Bourgbarré offre également un service à destination des jeunes. Il est proposé pour l'année 2026 de maintenir le montant de l'adhésion annuelle tel que fixé en 2025.

- **Tarifs accueil extrascolaire et mercredi**

Compte tenu de la revalorisation de 1.3% pour les tarifs journées et demi-journées d'accueil de loisirs proposée pour 2026, l'actualisation des tarifs correspond à la grille suivante :

Tranches (en €)	Tarifs journée	Tarifs ½ journée	Tarif temps méridien
0 à 599	9,47 €	7,21 €	3,40 €
600 à 799	11,12 €	8,49 €	3,98 €
800 à 999	11,70 €	8,91 €	4,72 €
1000 à 1199	12,25 €	9,34 €	5,20 €
1200 à 1399	12,69 €	9,65 €	5,72 €
1400 à 1699	12,81 €	9,77 €	6,15 €
1700 à 1999	12,95 €	9,83 €	6,63 €
2000 et plus	13,07 €	9,96 €	7,00 €

Le montant du temps méridien tient compte du coût d'achat du repas au syndicat intercommunal de restauration et des charges de fonctionnement de la commune.

- **Tarifs accueil périscolaire matin et soir :**

En prenant en compte la revalorisation de 1.3% pour 2026, l'actualisation des tarifs correspond à la grille suivante :

Tranches (en €)	Tarifs APS matin	Tarifs APS soir*	Tarifs APS matin et soir*
0 à 599	1,39 €	2,31 €	3,25 €
600 à 799	1,58 €	2,62 €	3,68 €
800 à 999	1,74 €	2,88 €	4,06 €
1000 à 1199	1,86 €	3,08 €	4,33 €
1200 à 1399	1,90 €	3,25 €	4,58 €
1400 à 1699	1,97 €	3,29 €	4,67 €
1700 à 1999	2,05 €	3,33 €	4,74 €
2000 et plus	2,08 €	3,40 €	4,79 €

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 035-213500325-20251208-DCM_2025_095-DE

*Les tarifs APS soir et APS matin et soir comprennent le goûter pour chaque enfant.

➢ **Tarifs restauration/temps méridien :**

Le coût de revient de la restauration/temps méridien pour l'année 2024 s'élève à 10.71 € (hors investissement) et se décompose de la façon suivante :

	2024
Acquisition des repas auprès du Syndicat intercommunal de restauration	4.44 €
Salaires du personnel affecté au temps méridien (encadrement au restaurant et sur la cour des écoles, ainsi que l'entretien des locaux et animation), soit 40 agents communaux qui interviennent sur le temps du midi et pendant la journée (ménage) + gestion administrative	5.05 €
Charges générales (Fluides, maintenance, petits équipements, produits d'entretien...)	1.05 €
Dotation aux amortissements	0.17 €
Total	10.71 €

Le bilan financier 2024 fait apparaitre une dépense de fonctionnement (personnel, acquisition des repas auprès du Syndicat, entretien, fonctionnement des bâtiments : eau, électricité, chauffage...) de 802 352.82 € par an (hors investissement) pour 72 932 repas distribués en 2024.

Le reste à charge communal est de 53.85% pour l'année 2024.

Pour maintenir des coûts et un reste à charge équilibré pour la commune, il est proposé de revaloriser le tarif 2026 à hauteur de 1.3%. Cette hausse n'impactera pas la 1ère et la 2ème tranche du quotient familial qui bénéficie de la tarification sociale à 1 €, comme précisé par la délibération n°2024-080, votée au conseil municipal du 18 novembre 2024.

Avec la mise en place des réservations des repas via le kiosque famille, il est proposé d'instaurer un tarif majoré selon les règles suivantes :

La famille a réservé et l'enfant est présent	La famille est facturée au tarif applicable à sa tranche
La famille a réservé mais l'enfant est absent	La famille est facturée au tarif applicable à sa tranche sauf si justificatif fourni *
La famille n'a pas réservé mais l'enfant est présent	La famille est facturée au tarif majoré de sa tranche

* Le justificatif fourni doit être reçu par l'accueil de loisirs avant le 2 du mois suivant le jour de l'absence pour être pris en compte.

En cas de non-réservation, il est proposé d'appliquer une majoration de 20%.

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 035-213500325-20251208-DCM_2025_095-DE

Avec l'augmentation de 1.3% proposée pour 2026, l'actualisation des tarifs correspond à la grille suivante :

Tranches (en €)	Tarifs	Majoration 20%
0 à 599	1,00 €	1,20 €
600 à 799	1,00 €	1,20 €
800 à 999	4,72 €	5,66 €
1000 à 1199	5,20 €	6,24 €
1200 à 1399	5,72 €	6,87 €
1400 à 1699	6,15 €	7,38 €
1700 à 1999	6,63 €	7,95 €
2000 et plus	7,00 €	8,40 €
Repas adulte	5,34 €	6,41 €

En cas d'absence d'élément servant à justifier du quotient familial, il est proposé d'appliquer le tarif de la tranche 8 (supérieur ou égal à 2000 €).

Il est rappelé que le tarif de la restauration/temps méridien intègre le repas, ainsi que le temps d'encadrement par les équipes d'animation et de restauration de la collectivité, et ce, durant la totalité de la pause méridienne.

- **Panier repas :**

Pour qu'un enfant puisse bénéficier d'un repas spécifique lié à un régime alimentaire adapté, une convention doit être établie entre la collectivité, les parents et le corps médical.

Les parents fournissent la totalité du repas et assument la pleine et entière responsabilité de sa fabrication. La collectivité ne donne que le repas et les ingrédients fournis par la famille.

Une tarification particulière a été adoptée afin de prendre en compte le personnel communal en charge du temps du midi pour l'accueil des enfants avec panier repas.

Le tarif actuel est de 1.69 € par repas. Il est proposé de l'actualiser dans la proportion de 1.3% et de le porter à 1.71 € à compter du 1er janvier 2026.

- **Cotisation de l'accueil jeunes :**

Le service jeunesse propose un accueil informel, des sorties/activités variées ainsi qu'un accompagnement global des jeunes (développement de projets, informations, etc). Il est demandé une cotisation annuelle aux familles ainsi qu'une participation financière pour certaines sorties et/ou activités proposées.

Il est proposé pour 2026 de maintenir la cotisation annuelle de l'ilot à 15 € pour les familles Bourgbarréennes et à 20 € pour les familles extérieures (montants identiques à 2025).

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 035-213500325-20251208-DCM_2025_095-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** les tarifs relatifs à l'accueil extrascolaire et mercredi conformément aux éléments ci-dessus, à compter du 1er janvier 2026 ;
- **APPROUVE** les tarifs relatifs à l'accueil périscolaire conformément aux éléments ci-dessus, à compter du 1er janvier 2026 ;
- **APPROUVE** les tarifs relatifs à la restauration/temps méridien conformément à la répartition ci-dessus, à compter du 1er janvier 2026 ;
- **APPROUVE** la modification apportée aux conditions de majoration du repas conformément aux éléments ci-dessus, à compter du 1er janvier 2026 ;
- **APPROUVE** le tarif du panier repas, conformément aux éléments ci-dessus à compter du 1er janvier 2026 ;
- **APPROUVE** les tarifs de cotisation de l'accueil jeunes, conformément aux éléments ci-dessus à compter du 1er janvier 2026 ;
- **AUTORISE** le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de suffrages exprimés : **25**
Votes Pour : **25**
Votes Contre : **0**
Abstentions : **0**

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

MAIRIE DE BOURGBARRE ILLE-ET-VILAINE

Franck MORVAN

La Secrétaire de séance,

Carole GAUTIER

Acte rendu exécutoire :

- après télétransmission en Préfecture de Rennes le : 17 DEC. 2025
- et publication sur le site internet de la commune le : 17 DEC. 2025

Le Maire de Bourgbarré certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

NOTA – Voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction par courrier adressé en recommandé avec accusé réception, 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 Rennes Cedex ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable.